

Le 5 juin 2023

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **cinquième jour du mois de juin de l'an deux mille VINGT-TROIS**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Constance Ramacieri et Louise Hébert ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

23-06-528

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

23-06-529

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé William Marsden
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 1 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

- Les tributaires qui seront échantillonnés sont les suivants :

Georgeville 1	Georgeville 2	Alger 1
Batchelder 2	Lemieux 1	Lemieux 2
Parc Forand	Plage Georgeville	

- Il y aura un avis public dans les prochains jours concernant l'annonce de la demande de scrutin référendaire par rapport aux locations court terme dans les résidences principales. La procédure de demande de scrutin référendaire se déroulera le 21 juin de 9 heure à 19 heure à la mairie.
- Le directeur général avise les citoyens que la municipalité effectue des démarches auprès d'une firme spécialisée en audio pour améliorer l'audio du mode virtuel des séances du conseil. Celle-ci pourra accompagner la municipalité au cours du mois de septembre ou octobre.

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les

autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Les rapports d'inspection forestière pour le mois d'avril et de mai sont déposés aux membres du conseil.

23-06-530

8.3 Demande de dérogation mineure du 121, Domaine-Martin

ATTENDU la demande de dérogation mineure du 121, chemin du Domaine-Martin, situé dans la zone Vd-1, visant à permettre des travaux d'aménagement et de transformation au grenier, permettant l'occupation d'un 3^e étage;

ATTENDU QUE l'article 5.9 du Règlement de zonage 212-2001 n'autorise pas plus de 2 étages dans un bâtiment situé dans la zone Vd-1;

ATTENDU QUE le terrain de petite taille ainsi que les contraintes que représentent les bandes riveraines du lac et du ruisseau rend impossible l'agrandissement de la surface du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice sérieux par rapport à la limite de 2 étages actuellement autorisée;

ATTENDU QUE la situation n'est pas exclusive et pourrait engendrer un précédent face à d'autres situations de nature semblable;

ATTENDU QUE la question, d'autoriser un 3^e étage dans les combles d'une résidence, est plutôt une question de choix réglementaire pour la municipalité et devrait plutôt faire l'objet d'une réflexion réglementaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU), au conseil municipal, de ne pas approuver la dérogation mineure demandée;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et refuse la demande de dérogation mineure pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

23-06-531

8.4 Demande de dérogation mineure du 34, chemin du Lac Lovering

ATTENDU la demande de dérogation mineure du 34, chemin du Lac Lovering, visant à permettre l'ajout d'un 2^e étage au bâtiment et un agrandissement en marge latéral nord;

ATTENDU QUE l'ajout du 2^e étage serait sur la partie existante du bâtiment qui se trouve à 4,5 m de recul de la marge avant;

ATTENDU QUE l'agrandissement du côté latéral nord serait à 4,7 m de recul de la marge avant;

ATTENDU QUE l'article 5.9, Règlement de zonage 212-2001, stipule que la marge de recul avant minimale est de 7,5 m;

ATTENDU QUE l'article 3.6 du Règlement de zonage 212-2001 stipule, au 2^e alinéa, que l'ajout d'un 2^e étage n'est pas permis lorsqu'un bâtiment déroge déjà à la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le projet proposé ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE selon les dispositions du Règlement de zonage, le terrain peu profond ne permet aucune alternative viable pour une mise à niveau du bâtiment existant et ceci cause un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE ce projet n'a pas pour effet d'aggraver l'empiètement en zone de contrainte (bande riveraine);

ATTENDU QUE le droit de propriété des voisins n'est pas remis en question;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les demandes de dérogations mineures;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et autorise les demandes de dérogations mineures pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

23-06-532

8.5 Demande de permis assujetti au Règlement sur les PIIA, sur le lot 4 922 168, chemin de l'Éléphant

ATTENDU QUE la demande consiste à aménager une voie d'accès véhiculaire qui traverse quelques courts passages sur des parcelles de terrains possédant des pentes de plus de 15%;

ATTENDU QU'en vertu des critères de l'article 27 du Règlement sur les PIIA (354-2014), cette voie d'accès a fait l'objet d'étude par le CCU;

ATTENDU QUE la voie d'accès ne peut faire autrement que de traverser certaines sections en fortes pentes;

ATTENDU QUE le tracé proposé évite autant qu'il se peut les interventions dans les fortes pentes;

ATTENDU QUE la proposition réduit la coupe d'arbres au maximum;

ATTENDU QUE le projet suit essentiellement la topographie du terrain existant;

ATTENDU QUE le CCU évoque une préoccupation quant à l'effet potentiel sur le drainage de la propriété, que peut avoir une voie entièrement rectiligne;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser l'aménagement d'accès telle que proposée;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et autorise l'aménagement de la voie d'accès pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

23-06-533

8.6 Demande de permis de la propriété située au 368, chemin Remick, assujetti au Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE la demande consiste à construire une terrasse près du sol, d'ajouter une porte au mur arrière du rez-de-chaussée afin de permettre un accès extérieur à cette terrasse, l'installation d'une clôture de fil de fer à carreaux d'une hauteur de 1,5 m sur le terrain arrière ainsi que de peindre la maison de couleur gris pâle, les volets de couleur noir et la porte avant rouge;

ATTENDU QUE les interventions concernant la terrasse, la porte arrière et la clôture seront en majorité non visibles de la rue donc ne sont pas de nature à affecter le caractère d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur gris pâle proposée sur le bâtiment a déjà fait l'objet d'une recommandation de la firme SARP sur un autre bâtiment d'intérêt patrimonial sur la même rue;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que proposés;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et autorise la demande de permis pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

23-06-534

9.1 Demande d'aide financière de la Société de Conservation du Lac Lovering

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'assistance financière de la part de la Société de Conservation du Lac Lovering, dans le cadre de la poursuite de ses activités de lutte et le contrôle du Myriophylle à épis dans le lac Lovering;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'environnement (CCE), suite à son analyse de la demande, est favorable à ce projet et recommande au conseil d'octroyer l'aide financière;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un soutien financier de 10 000,00 \$ pour le projet de lutte et de contrôle du myriophylle à épis au lac Lovering pour l'année 2023;

QU'une reddition de compte soit transmise à la municipalité avant la fin d'année 2023;

QUE la dépense soit attribuée au poste 02 47000 453.

ADOPTÉE

23-06-535

9.2 Demande de soutien financier pour la caractérisation et contrôle d'espèces exotiques envahissantes

ATTENDU QUE Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) a soumis un projet daté du 5 mai 2023 à la municipalité;

ATTENDU QUE le MCI demande le soutien de la municipalité pour réaliser de projet de caractérisation et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE ce projet a 4 objectifs principaux dont :

- Contrôler la colonie de phragmite située du côté est de la baie Fitch nord-est en collaboration avec la municipalité du Canton de Stanstead et les résidents du secteur.
- Caractériser l'évolution des vivipares exotiques au lac Memphrémagog sur le territoire de la municipalité du Canton de Stanstead.
- Contrôler la colonie de vivipare chinoise observée dans la baie Greene.
- Sensibiliser les plaisanciers sur l'enjeu des espèces exotiques envahissantes aquatiques.

ATTENDU QUE demande un soutien à la hauteur de 2 668,00 \$ pour un projet au coût total de 7 556,00 \$;

ATTENDU QUE le CCE recommande au conseil d'autoriser l'aide au MCI;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil appui la démarche du MCI et octroi une contribution financière au montant de 2 668,00 \$ pour le projet de caractérisation et contrôle des espèces exotiques envahissantes pour 2023;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 453.

ADOPTÉE

23-06-536

9.3 Embauche pour un emploi d'été en environnement

ATTENDU QUE la municipalité a fait plusieurs démarches pour l'embauche de stagiaires ou d'employés temporaires en environnement pour la période d'été;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la candidature de Mme Alexandra Poudrier qui a été rencontrée par l'inspecteur en environnement;

ATTENDU QUE le département d'urbanisme et d'environnement souhaite l'entrée en poste le plus tôt possible;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil embauche Mme Alexandra Poudrier à titre d'employé temporaire pour la période d'été à partir du 12 juin jusqu'au 6 octobre, à raison de 37.5 h / semaine;

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47002 141.

ADOPTÉE

23-06-537

9.4 La navigation des embarcations de plaisance sur les plans d'eau du Québec

ATTENDU l'augmentation, ces dernières années, du nombre d'embarcations de plaisance sur les plans d'eau du Québec;

ATTENDU les effets de la navigation de plaisance, notamment des sports à vagues, sur l'érosion des berges, et l'impact sur l'augmentation des sédiments causant un vieillissement accéléré des lacs, de la turbidité de l'eau et son réchauffement; une des conditions propices aux éclosions de cyanobactéries;

ATTENDU QUE depuis des décennies les associations de lacs et les municipalités tentent de régler les embarcations sur les lacs et cours d'eau du Québec en obtenant de Transports Canada (TC), une restriction des embarcations sur un plan d'eau de leur territoire;

ATTENDU QUE le processus pour obtenir une telle restriction peut s'échelonner sur plusieurs années, est coûteux, ardu et requiert plusieurs consultations aux frais des municipalités;

ATTENDU QUE partant du principe que Transports Canada ne pourra jamais et ne devrait pas vouloir régler, un à la fois, les restrictions des embarcations sur les plus de 500 000 lacs et 4 500 rivières du Québec, sauf pour les routes de transport maritime;

ATTENDU l'intention annoncée dans la consultation de Transports Canada à l'hiver 2023 « (...) permettra à un plus grand nombre d'autorités locales de fixer des règles relatives à la puissance des moteurs pour leurs plans d'eau. »;

ATTENDU QU'une approche de gestion territoriale, des embarcations de plaisance, diminuerait le fardeau des municipalités et des associations de protection des lacs et des rivières;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est engagée dans ce dossier depuis plusieurs années et considère qu'il est nécessaire de faciliter l'intervention des municipalités dans le dossier de la navigation de plaisance;

ATTENDU QUE des échanges Québec / Ottawa sont en cours concernant le partage de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance avec les autorités locales;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) reconnaisse l'urgence et s'engage à faire les représentations suivantes auprès des instances gouvernementales impliquées dans les négociations actuelles :

1. D'affirmer que la responsabilité doit revenir aux autorités locales (MRC ou municipalités) de fixer les règles de restrictions et leurs applications relatives à la navigation de plaisance sur les plans d'eau de leur territoire;
2. Que soit prévu un mécanisme d'exclusion pour les autorités locales qui ne souhaitent pas prendre en charge une telle responsabilité;
3. Que la gestion des embarcations de plaisance soit considérée avec la perspective d'un gain environnemental notamment quant à la protection des lacs et des rivières;
4. Que tout transfert de responsabilité soit accompagné de mesures facilitant sa mise en œuvre;
5. De solliciter les diverses instances municipales (FQM, UMQ, FCM, Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans la définition des mesures d'implantation de cette responsabilité;
6. Que les associations de protection des lacs et cours d'eau soient sollicitées et que leurs points de vue soient pris en compte dans toute application locale d'un transfert de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance.

QUE cette résolution soit soumise pour approbation à l'assemblée annuelle des membres de la FQM 2023.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

23-06-538

10.1 Octroi de contrat pour le suivi de chantier des travaux de réhabilitation et pavage du chemin de Fitch Bay

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour appuyer la municipalité dans le suivi des travaux de réhabilitation et pavage du chemin de Fitch Bay;

ATTENDU QUE la firme EXP, qui a conçu les plans et devis des travaux, a soumis une offre budgétaire de 20 000,00 \$, le tout sur une base horaire;

ATTENDU QUE l'offre inclue la surveillance de chantier ainsi que le contrôle des matériaux en laboratoire;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de EXP soumis par courriel le 19 mai 2023 pour un montant maximal de 20 000,00 \$, avant taxes, pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux;

ADOPTÉE

23-06-539

10.2 Octroi de contrat pour la tonte des terrains municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix sur invitation pour la tonte de pelouse pour la saison 2023 à 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 propositions, au 27 avril, de la part des fournisseurs invités à soumissionner;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

- Entreprise Scott Hatch : 9 150.00 \$
- Jordan Wharry : 8 100.00 \$

ATTENDU QUE M. Jordan Wharry a retiré son offre car il n'est plus disponible pour effectuer le travail;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour la tonte de pelouse de certains terrains de la municipalité pour la saison 2023 au plus bas fournisseur invité à soumissionner et disponible, l'entreprise Scott Hatch au montant de 9 150,00 \$, taxes en sus selon la soumission reçu le 21 avril 2023;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32021 521.

ADOPTÉE

23-06-540

10.3 Approbation de l'achat de paillis et de fleurs pour les boîtes à fleurs

ATTENDU QU'il y a lieu de rafraichir certaines plates-bandes avec du paillis;

ATTENDU QUE le conseil désire que des fleurs soient plantées à différents endroits de la municipalité;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat de paillis et de fleurs pour un montant maximal de 1 500,00 \$ avant taxes et frais de transport;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70150 522.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-06-541

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mai 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mai conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	433 086,03 \$
Total des comptes à payer :	12 679,64 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2023, pour un montant de 59 049,09 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de mai, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 3 075,74 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 14 478,25 \$
- Rapport du chef pompier : 0,00 \$

23-06-542

11.3 Octroi de mandat concernant l'inauguration de la nouvelle caserne

ATTENDU QUE le conseil désire célébrer éventuellement, l'achèvement de la nouvelle caserne par une cérémonie officielle;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de la firme Paradigme au montant de 7 725,00 \$ pour l'ensemble de la démarche qui inclus :

- La création et stabilisation du scénario
- La logistique de l'évènement
- L'élaboration d'une liste de presse ciblée
- L'identification et la sollicitation des invités et des partenaires
- La production de documents et d'outils
- Présence le jour de l'évènement
- Rétroaction suite à l'évènement

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la firme Paradigme pour l'ensemble des démarches de l'inauguration de la nouvelle caserne, au montant de 7 725,00 \$ avant taxes, selon la proposition datée du 2 mai 2023;

QUE le conseil autorise le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

23-06-543

11.4 Octroi de mandat concernant l'analyse, l'optimisation et le positionnement de la communication générale de la municipalité

ATTENDU QUE l'administration et les élus souhaitent analyser et améliorer les performances de leurs communications envers les citoyens et citoyennes de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une proposition à la firme Paradigme dans le but dans le but d'analyser la situation et de proposer des correctifs ou de nouvelles façons de faire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la proposition de Paradigme, au montant forfaitaire de 8 000,00 \$;

ATTENDU QUE les étapes proposées sont les suivantes :

- Faire l'inventaire des outils et moyens de communication actuel
- Analyser les outils et moyens afin d'identifier les forces et faiblesses
- Identifier les actions à mettre en place
- Estimer un budget pour l'ensemble des actions
- Présenter un plan d'action;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la firme Paradigme pour l'analyse, l'optimisation et le positionnement de la communication, au montant de 8 000,00 \$ avant taxes, selon la proposition datée du 2 mai 2023;

QUE le conseil autorise le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

11.5 Avis de vacance du poste de conseillère du siège numéro 4 – Décès de Mme Gaétane Gaudreau-Langlois et avis d'élection partielle

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère numéro 4, Mme Gaétane Gaudreau-Langlois a pris fin le 5 mai 2023, date de son décès;

ATTENDU QUE la vacance du poste de conseillère du siège numéro 4 est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 4 doit être comblé par une élection partielle;

Le directeur général et greffier trésorier, avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller numéro 4 et avise également que la date du scrutin est fixée au dimanche 24 septembre, conformément à l'article 339 de cette même loi;

Les membres du conseil prennent acte de ces avis.

23-06-544

11.6 Mise à jour du plan d'action et du plan de prévention en matière de santé sécurité au travail

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la visite de la CNESST;

ATTENDU QUE le rapport remis de la CNESST, suite à cette visite, stipule qu'une mise à jour du plan d'action et du plan de prévention doit être exécutée;

ATTENDU QUE le directeur général a obtenu une entente de services de la part de la mutuelle de prévention de la municipalité, Médial Services-Conseils-SST, au montant de 6 500,00 \$ pour établir un plan d'action ainsi qu'un plan de prévention;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'entente de service de la mutuelle de prévention, Médial Services-Conseil-SST, reçue par courriel le 16 mai 2023, au montant de 6 500,00 \$ avant taxes, pour établir un plan d'action ainsi qu'un plan de prévention;

QUE le conseil autorise le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

23-06-545

11.7 Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relative aux retards des dépôts des états financiers

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec, qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1000 habitants;

ATTENDU QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

ATTENDU QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead a fait appel à une multitude de cabinets comptables avant d'obtenir une seule offre de service;

ATTENDU QU'à l'inverse de la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil du Canton de Stanstead demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;

QUE la FQM et l'UMQ débattent de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;

QUE la FQM et l'UMQ se penchent urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;

QUE la municipalité du Canton de Stanstead transmette cette résolution à la MRC de Memphrémagog ainsi qu'à la FQM et l'UMQ;

QUE la municipalité transmette également cette résolution aux municipalités visées et qualifiées « retardataires » dans le rapport de mars 2022 et se trouvant dans la MRC Memphrémagog en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la MRC de Memphrémagog, la FQM et l'UMQ.

ADOPTÉE

23-06-546

11.8 Dossier du lot 5 422 311 – Matricule 1097-37-5557

ATTENDU QU'un jugement a été rendu le 23 mars 2022 permettant le maintien d'une passerelle sur le lot 5 422 311 du Cadastre du Québec, moyennant certaines modifications;

ATTENDU QUE la demanderesse a effectué, au cours des derniers mois, des modifications à l'ouvrage situé sur le lot et ce, afin de rendre cette passerelle conforme à la réglementation municipale et au jugement rendu le 23 mars 2022;

ATTENDU QUE les avocats de la demanderesse demandent à la Municipalité d'accepter les travaux effectués;

ATTENDU QU'après inspection par les officiers municipaux, il appert que l'ouvrage n'est pas entièrement conforme, notamment quant à la largeur de la passerelle, laquelle est plus large que prévue à plusieurs endroits;

ATTENDU QU'après étude de l'ensemble du dossier, le conseil municipal est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accepter les travaux effectués;

ATTENDU QUE le conseil municipal est cependant d'avis qu'il y a lieu pour la Municipalité de se déclarer satisfaite du respect du jugement;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE la Municipalité se déclare satisfaite du respect du jugement et autorise Me Stéphane Reynolds à signer et produire au greffe du tribunal une déclaration à satisfaction du jugement du 23 mars 2022

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

23-06-547

14.1 Octroi d'un budget pour des feux d'artifices pour la Fête Nationale

ATTENDU QUE la Fête Nationale est organisée par la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le comité de loisirs et culture recommande de bonifier cette fête avec des feux d'artifices;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil alloue un montant de 4 400,00 \$ pour les feux d'artifices de la Fête Nationale pour le 24 juin au Parc Forand;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

23-06-548

14.2 Ajout d'un nouveau membre au Comité de Loisirs et Culture

ATTENDU le départ d'un des membres du Comité de Loisirs et Culture, il y a donc lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE Madame Michèle Chaboud a manifesté son intérêt pour combler le poste;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent sa nomination;

***Il est proposé Louise Hébert
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil nomme Madame Michèle Chaboud à titre de membre du Comité de Loisirs et Culture.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-06-549

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Louise Hébert, il est 19 h 54

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier